

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication »

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Marion PESNAUD, Responsable Communication

Madame Ilianna LEBAS, Responsable Adjointe Communication

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'informations

Madame Mélina FAUCHEUX, Responsable adjointe CETRAVAL

Madame Justine HAMON, Chargée de projet

Madame Brigitte JOBEY, Gestionnaire Budgétaire et comptable

Monsieur David ROUX, Gestionnaire Budgétaire et comptable

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Six décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LES CONTRATS DE REPRISES DE MATERIAUX

M. Person présente le dossier et détaille les dernières mises en concurrence avec les résultats de celles-ci. La présente délibération doit permettre d'autoriser le président à signer les conventions type de reprises de matériaux avec les prestataires retenus. Les élus membre du bureau décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance de la mise en concurrence effectuée pour la reprise des matériaux ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions types de reprise avec les prestataires retenus et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 2 : Les contrats prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme de 1 an avec reconduction possible d'un an.

Article 3 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les conventions, les recettes attendues.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECODDS, POUR LA FILIERE REP DES OUTILLAGES DE PEINTURE

M. Person présente le dossier et explique que depuis le 23 mars 2022, EcoDDS, éco-organisme en charge de la filière REP des Déchets Diffus Spécifiques est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ). La présente décision vise à compléter la filière DDS déjà déployée au SDOMODE par celle de l'« Outillages Du Peintre » et autorise le président à signer cette convention.

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et jardin ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer à la convention type entre collectivité et l'éco-organisme EcoDDS pour les outillages du peintre. Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée illimitée.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention type avec EcoDDS et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

M. Person présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président à lancer une nouvelle consultation de traitement des déchets verts puisque le marché actuel se termine le 7 juin 2023. Ce nouveau marché serait décomposé en 3 lots afin de valoriser un maximum de biomasse. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que l'actuel marché se termine le 7 juin 2023 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché alloti de « traitement des déchets verts ».

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 8 juin 2023. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans ferme avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE DECONDITIONNEMENT ET D'HYGIENISATION DES BIODECHETS ET D'UNE UNITE DE LAVAGE AUTOMATIQUE DE BACS DE COLLECTE

M. Person présente le dossier et explique que la commission d'appel d'offres, réunie un peu plus tôt, a décidé d'attribuer le lot 1 de ce marché « fourniture d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation » à la société GREEN CREATIVE qui présente la meilleure offre tarifaire et technique. Leur offre permet également de ne pas installer d'unité de post traitement. En effet la technologie qu'ils proposent assure une très bonne qualité de soupe. Il ajoute que les membres de la CAO ont décidé de rendre infructueux le lot 2 de fourniture d'une « unité de lavage automatique des bacs » car toutes les offres reçues dépassaient les crédits budgétaires alloués à ce lot. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 septembre 2022, rendue exécutoire le 15 septembre 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché alloti de fourniture d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des déchets alimentaires, ainsi qu'une unité de lavage des points d'apport volontaire ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 février 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le lot 1 du marché aux sociétés suivantes : GREEN CREATIVE/SYCOMORE dont le siège social se situe 9 bis avenue du bouton d'or 94 370 SUCY EN BRIE. Le prix de l'acquisition s'élève à 996 368 € HT soit 1 195 641.60 € TTC.

Article 2 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend infructueux le lot 2 pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires alloués à ce lot.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification. La durée du marché est fixée à 24 mois.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires aux acquisitions au compte 2158.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAITEMENT DU BOIS

M. Person présente le dossier et explique que la commission d'appel d'offres réunie plus tôt a décidé d'attribuer les 2 lots du marché à la société Collecti'Vert. En effet leur offre pour le lot 1 « broyage sur les sites du SDOMODE » était la meilleure tant au niveau tarifaire que technique. Pour le lot 2 « broyage sur les sites du prestataire », Collecti'Vert était le seul à proposer un site de broyage plus prêt de nos déchèteries que de nos plateformes avec une offre de reprise et de broyage de bois la plus compétitive. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « traitement, transfert et valorisation du bois » ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 novembre 2022, rendue exécutoire le 10 novembre 2022, prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend ce marché sans suite pour un motif d'intérêt général, en effet la filière bois étant en pleine évolution, attribuer ce marché comprenant à la fois le traitement et la valorisation du bois n'est pas pertinent dans ces conditions et autorisant le président à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre de traitement du bois ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 février 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande à la société suivante :

Lot 1 : Le traitement du bois sur les sites du SDOMODE à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 15.80 € HT la tonne de bois traité et 320 € HT le déplacement.

Lot 2 : Le traitement du bois sur le site du prestataire à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 15.80 € HT la tonne de bois traité, reprise du bois de classe A ; 10 € HT le tonne et de classe B ; 5 € HT la tonne .

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter du 1^{er} mars 2023. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 COMPRENANT NOTAMMENT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PREVISIONNEL, LE BUDGET PRIMITIF PROVISoire 2023 ET L'EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2024 A 2025

Le code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif. Le rapport sera consultable au siège du syndicat dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Il sera également envoyé en Préfecture.

Avant d'engager le débat d'orientations budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté en séance.

La présentation de ce dossier a eu lieu lors de la commission finances qui s'est tenue concomitamment. L'état des échanges est retranscrit dans le compte rendu de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 dite de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'avis de la commission finance réunie le 08 février 2023 ;

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire présenté par le vice-président en charge des finances, Monsieur Laurent BEAUDOUIN ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Monsieur Laurent BEAUDOUIN, vice-président en charge des finances, par une délibération spécifique pour l'exercice 2023.

NOTES D'INFORMATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DU SDOMODE

M. Person informe les élus que le 11 janvier 2023, la préfecture de l'Eure a adressé au SDOMODE la mise à jour des statuts, l'autorisant à assurer la collecte des déchets alimentaires, auprès des ménages comme des clients professionnels. Cet arrêté préfectoral donne au SDOMODE la légitimité de procéder à l'ensemble des travaux et acquisitions, afin de mener à bien le projet dont la mise en place effective devrait se situer en milieu d'année 2024.

PROCHAINES RÉUNIONS

Compte Administratif 2022 et Débat d'Orientations Budgétaires 2023

- **Comité Syndical** : mercredi 1er mars 2023 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.

Budget Primitif 2023, incluant notamment le détail des contributions financières

- **Commission finances, suivie d'un Bureau**, mercredi 8 mars 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 22 mars 2023 à 9 heures 30 à la salle des fêtes de Brionne.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Le président
Jean-Pierre DELAPORTE

